



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juin 2026

Convocation du 28 mai 2026
Ouverture de la séance à 20h00

Présents :

Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, Mme DEMETTE Marie, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, M. LACOMME Didier, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric.

Procuration(s) : Mme LUCOT Christiane à Mme RÉMONDINI Pascale.

Excusé(s) : M. MARECHAL Philippe

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme DE COCK Claire

I. Présentation du Syndicat du Bassin de la Vouge.

II. Approbation du compte rendu du 04 mai 2026

Le compte rendu de la séance du 30/03/2026 est adopté à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, 1 voix abstention).

III. Retrait de la délibération 2026_12 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire * Délibération 2026_25

Monsieur le maire explique que nous avons reçu un courrier en date du 7 mai 2026 de la Préfecture du service Contrôle de légalité et que notre délibération n'était pas conforme.

La préfecture nous demande le retrait de cette délibération et d'en reprendre une nouvelle avec les rectifications demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le retrait de la délibération 2026_12

Vote : Adoptée à l'unanimité

IV. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire * Délibération 2026_26

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 300 000 € ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par les contrats d'assurance s'y rapportant ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi de finances rectificative n°

2014-1655 du 29 décembre 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, dans la limite de 300 000 € par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code dans la limite de 100000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du périmètre de la Commune et quel que soit le prix mentionné dans la notification ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

V. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Côte-d'Or * Délibération 2026_27

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

VI. Désignation des candidats aux commissions internes de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuit-St-Georges.

Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités : Mme REMONDINI Pascale, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina

Conseil d'Exploitation SPIC Eau : M. RUPIN Philippe

Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement : M. RUPIN Philippe

Commission des finances : M. SENET Eric

Conseil d'Exploitation SPIC Déchets : M. RUPIN Philippe, M. DESQUIREZ Eric

Commission culture, communication : M. SENET Eric

Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique : M. FORGET Francis, M. LACOMME Didier

Commission grand cycle de l'eau : M. SENET Eric, M. DENISOT Alexandre

Commission tourisme : Mme GIBASSIER Jeanne, Mme REMONDINI Pascale

VII. Candidature pour la participation au Mois du film documentaire. Choix du film

Le Conseil Municipal a choisi les films suivants :

1. Une vie en musique
2. Gardien du monde sauvage

3. L'Envol
4. A la vie à la mort

VIII. Eclairage public rue de la Fontaine Rouge, rue Pointe Caillot et rue les Herbues * Délibération 2026_28

Les ampoules des luminaires actuels ne seront plus fabriquées à terme. Le SICECO nous propose de remplacer les points lumineux par des luminaires LED .

M. le Maire présente des devis de remplacement de l'éclairage public dans les rues précitées ; un devis pour le remplacement de tous les luminaires et 1 devis pour le remplacement d'un point lumineux sur deux.

Le Conseil Municipal décide de choisir le remplacement d'un point lumineux sur deux pour un montant de 6 195,59 € HT.

Vote : Adoptée à la majorité (12 votes pour, 0 vote contre, 2 votes Abstention)

IX. Informations diverses.

Commission Action Sociale

Réunion le jeudi 11 juin 2026 à 18h30

PLU

Voir les recours possibles contre Teddy LOYER

Commission Espaces Verts

Réunion le jeudi 25 juin 2026 à 18h30

Vidéoprotection

M. le Maire informe que la gendarmerie et l'entreprise CITEOS interviendront auprès du Conseil Municipal pour donner des informations sur la vidéoprotection.

Vol de fleurs au cimetière

Une plainte a été déposée par les personnes concernées.

Organisation des festivités du 13 juillet 2026

Un flyer va être distribué aux habitants pour inscription.

Sécurité rue de Gevrey

Un habitant a signalé des difficultés pour traverser sur les passages piétons en raison de la vitesse des véhicules (le 30 km/h n'est pas respecté)

Carte jeunes

Un mail sera envoyé aux 15/25 ans pour demander qui est intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h40

Prochaine Conseil le vendredi 05 juin 2026 à 10h00